

Réunions d'information des nouveaux maires

Service : Inspection du travail – Unité Départementale de la Marne – Direccte Grand Est

1 – Thème traité : L'action de l'inspection du travail face au risque Covid-19

En préambule – rappel : Au sein de la Direccte l'inspection du travail à la charge du contrôle du respect de la réglementation du travail : durée du travail ; santé et sécurité au travail ; contrat de travail ; dialogue social,...

L'inspection du travail a également un rôle de conseil et de conciliation.

Les priorités de l'inspection du travail pour 2020 sont : La prévention des chutes de hauteur ; La prévention risque Amiante ; Le contrôle des prestations de services internationales ; La lutte contre le travail illégal ; L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Autres actions : Le plan pluriannuel de contrôle des ICPE ; Le contrôle du secteur des transports ; Le scrutin TPE ; Les élections CSE

Au 2 septembre 2020 : 119 interventions « Covid ».

Une action visant identifier les stocks de masques par des entreprises a été menée au début de la crise. Par cette action, les services d'inspection ont identifié et communiqué aux services de la préfecture, plus de 10 000 masques en stock que des entreprises proposaient de mettre à disposition. A préciser, qu'à ce stade le risque de rupture des stocks demeurait.

Abattoirs :

Les deux abattoirs du département (donc l'ensemble des abattoirs) ont fait l'objet de contrôles liés au risque Covid : contrôle exclusivement covid pour l'un - et intégré à une enquête consécutive à un accident du travail pour l'autre.

BTP

De nombreux contrôles ont été effectués sur le secteur par les agents lors de contrôles, pour la plupart individuels. Cependant, certains contrôles ont été effectués par des agents en « binôme ».

Hébergement

La semaine 35 (du 24 au 28 août 2020) à l'occasion des vendanges 2020 et dans le cadre des JAD, les agents de contrôle, notamment des sections agricoles du département, ont participé à une action régionale (donc au côté des agents de l'URACTI et d'autres départements de la région) à l'occasion de laquelle, une attention particulière était portée sur l'hébergement des vendangeurs. 56 entreprises ont été contrôlées.

Les conditions d'emploi de 582 travailleurs ont été examinées ; il s'agissait, pour 95%, de saisonniers agricoles rémunérés à la tâche (tâcherons).

Dix hébergements de vendangeurs ont été contrôlés.

Au terme des contrôles, 140 travailleurs saisonniers ont été relogés.

Au-delà de la dignité, il s'agissait également de s'assurer d'une réelle prise en compte du risque Covid ; afin d'éviter la constitution de clusters, vu le nombre de travailleurs mobilisés et la promiscuité qui peut en découler.

Les secteurs ciblés (2 par Unité de Contrôle) :

Au 2 septembre 2020, sur les 119 interventions Covid, 92 ont été menées sur les secteurs cibles ci-dessous.

Pour rappel, au sein de l'UD 51, les secteurs d'activité choisis, sont les suivants : Restauration rapide ; Coiffure – esthétique ; Commerces de détail alimentaire et non alimentaire ;

Au-delà des secteurs ciblés, des contrôles ont été effectués sur les secteurs de l'aide à domicile (2) ; les concessions automobile (2) et les HCR.

Deux mises en demeure ont été adressées à des entreprises, qui, par la suite ont entrepris les corrections nécessaires (demandées).

Plusieurs actions ont été menées dans le but d'informer et sensibiliser les employeurs.

Au vu du contexte, ces contrôles vont se poursuivre.